



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU **04 JUIL. 2023**

PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE TEMPORAIRE
POUR L'INSTALLATION D'UN SÉMAPHORE PROVISOIRE CONSTITUÉ D'ÉLÉMENTS MODULAIRES
INDUSTRIALISÉS SUR PILOTIS ENTOURÉS D'UN DISPOSITIF DE CLÔTURE BOIS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLOUGONVELIN

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire temporaire déposée à la mairie de Plougonvelin le 6 juin 2023 et enregistrée sous le numéro P C 0 2 9 1 9 0 2 3 0 0 3 1 en vue de l'installation d'un sémaphore provisoire constitué d'éléments modulaires industrialisés sur pilotis entourés d'un dispositif de clôture bois, présentée par l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Brest représenté par M. BOUTIN Roland, BCRM de Brest - ESID de Brest - CC16 - Division investissements - Pôle études - 29240 BREST Cedex 09 ;

VU l'objet de la demande portant sur l'implantation d'un sémaphore provisoire sur la parcelle cadastrée OE 758, à proximité du sémaphore en activité à la pointe de Saint-Mathieu, afin de maintenir les missions assurées par ce dernier durant les travaux de restauration de ce sémaphore ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : calendrier et publicité

Une mise à disposition des demandes susvisées est prévue du lundi 17 juillet 2023 au jeudi 3 août 2023 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Plougonvelin ;
- au siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier relatif à ce permis de construire provisoire est consultable du lundi 17 juillet 2023 au jeudi 3 août 2023 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse courriel suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

À l'issue de leur mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise et le maire de Plougonvelin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le

04 JUIL. 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général



François DRAPÉ